

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 47/2025/LM/ND

Objet : Jury criminel – Composition de la liste des jurés pour l'année 2026

Préambule

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel (Conformément au Code de Procédure Pénale).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population.

Cette répartition est faite chaque année, par commune, par arrêté du préfet.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixée à 2036 pour le Département du Nord, par arrêté ministériel du 23 avril 2025.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 4 jurés sont à désigner par la Commune de Marchiennes. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par Monsieur le Préfet, à savoir 12.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire a procédé au tirage au sort afin de désigner, à partir de la liste électorale, les personnes qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2026.

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder au tirage au sort public des personnes qui pourront faire partie du jury criminel pour l'année 2026.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste électorale de la ville comme suit :

- ✓ 1^{er} tirage : le numéro de la page,
- ✓ 2^{ème} tirage : la ligne et le nom du juré.

12 personnes ont été tirées au sort lors de la réunion publique du 21 mai 2025.

Toutefois, lors de ce tirage au sort, il n'appartient pas à la commune de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont elle pourrait avoir connaissance. Ceci relève des attributions de la commission prévue au Code de Procédure Pénale.

Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2026 ne peuvent être retenues sur la liste préparatoire, conformément au Code de Procédure pénale.

Vu les articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2025, portant répartition du nombre des jurés entre les communes ou communes groupées du Département du nord

Certifie avoir procédé publiquement le 21 mai 2025, en présence de M. MARTINEZ Laurent, Maire de la Commune de MARCHIENNES et Mme Cathy NOTOT, conseillère municipale, au tirage au sort de 12 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Il résulte du tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, la composition suivante :

N° page	N° ligne	NOM	PRENOM
20	3	BOINSKI	Brigitte
34	11	CARLIER	Jacky
61	9	DEBRUILLE ép. DUPONT	Sylvie
69	1	DELATTRE ép. TOURLOUSE	Murielle
72	3	DELETOMBE	Michel
103	1	DUQUENNE	Céline
119	2	GAILLOT	Christian
144	1	HOUZIAUX	Christopher
172	6	LENGLAINE ép. BETRANCOURT	Charline
230	7	PRUVOST	Claude
239	13	ROTTAERT	David
270	11	VERPLANCK	Jean-Loup

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'approuver la liste de jurés proposée.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025



ID : 059-215903758-20250612-2025_GR_1215-DE